

# DES PARENTS AU SERVICE D'AUTRES PARENTS

- > Dans les écoles, les collèges et les lycées : conseils d'école, conseils d'administration, conseils de classe, conseils de discipline...
- > Dans les commissions municipales : projet éducatif de territoire (PEDT), commission restauration...
- > Dans les commissions départementales : appel, affectations, bourses, transports...
- > Dans la formation des parents d'élèves, délégués et élus...
- > Dans les discussions avec les pouvoirs publics (Préfet, Recteur, Directeur académique, élus...).
- > Dans toutes les activités locales des conseils de parents d'élèves (bourses aux livres, aux fournitures...).

## (A) Cotisation : choisissons la solidarité

Chaque famille choisit le montant de sa cotisation :

- > Adhésion annuelle : 17,70 €,
- > Ou la cotisation de solidarité.

Ceux qui peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt, en choisissant cette cotisation de solidarité, permettront d'apporter de l'aide aux plus démunis (adhérents et/ou conseils locaux).

	Je règle	Déduction fiscale	Coût réel après déduction fiscale	Revue incluse
Cotisation de solidarité	45,55€	27,85€	17,70€	3,35€



## FCPE 33 - CDPE GIRONDE

Conseil Départemental de Parents d'Élèves  
114, rue de Saint-Genès - 33000 BORDEAUX  
Tél. : 05 56 33 98 98 - Fax : 05 56 33 98 99

Mail : [fcpe.cdpe.33@wanadoo.fr](mailto:fcpe.cdpe.33@wanadoo.fr) - Site : <http://fcpe33.org>

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30



## La revue des parents

Tous les 2 mois, une revue sur le système éducatif avec enquêtes, reportages, interviews, et un cartage départemental le cas échéant.  
(6 numéros par an).  
> 3,35 € pour les adhérents  
> 6 € pour les non adhérents



## La lettre d'information électronique

La lettre d'information électronique de la FCPE est une lettre bimensuelle. Elle comporte un édit du président sur un sujet d'actualité, ainsi que les rubriques « Sur le terrain », « Le chiffre », « L'agenda », « Lu sur Twitter », « Vu sur le Web », « La question du jour ». Pour s'abonner à la lettre d'information, [www.fcpe.asso.fr](http://www.fcpe.asso.fr) (cliquer sur la bulle « Notre lettre d'information » en haut à gauche de l'écran).

© FOTOGSTOBER - FOTOLIA - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADHÉSION (1)

ANNÉE SCOLAIRE 20 / 20 - CONSEIL LOCAL FCPE DE :

LES PARENTS

NOM DU PARENT ADHÉRENT ..... PRÉNOM .....

ADRESSE .....

CODE POSTAL ..... VILLE .....

TÉL. ..... TÉL. PORTABLE .....

E-MAIL .....

LES ENFANTS

NOM ET PRÉNOM .....

NÉ(E) LE .....

COMMUNE DE L'ÉCOLE OU COLLÈGE OU LYCÉE POUR LA RENTRÉE .....

NOM DE L'ÉCOLE OU COLLÈGE OU LYCÉE POUR LA RENTRÉE .....

CLASSE .....



MERCI D'ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN MAJUSCULE

BULLETIN  
À RENVoyer  
À LA FCPE LOCALE  
(ou à défaut à la FCPE  
départementale).  
ACCOMPAGNÉ DE  
VOTRE RÈGLEMENT

## ► JE REJOINS LA FCPE

Part variable de la cotisation

Adhésion avec La Revue des Parents, 3,35 € par an<sup>(2)</sup>

- Cotisation de base ..... 17,70 €
- Cotisation solidarité (A) ..... 45,55 €
- J'adhère déjà pour 2015-2016 à un Conseil local FCPE. Je ne paye que : 3,40 €

Cotisation au Conseil local de : .....

## TOTAL À RÉGLER

€ .....

Règlement par chèque à l'ordre de la FCPE ou espèces.

Le règlement doit être remis au conseil local sau pour les adhérents isolés qui doivent envoyer leur règlement et leur bulletin à la FCPE départementale.

(2) Dédure 3,35 € si adhésion seule.

DATE ET SIGNATURE :

## ► VOUS SOUHAITEZ :

- Un reçu "don aux œuvres" permettant une déduction d'impôt égale à 66 % de la somme versée (hors abonnement), dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.
- Participer aux activités du conseil local de parents d'élèves.
- Être candidat(e) au conseil d'école maternelle - élémentaire de :
- Être candidat(e) au conseil d'administration (collège, lycée, LP) :
- Être délégué(e) au conseil de classe, précisez laquelle : .....

► ÉTIEZ-VOUS ADHÉRENT L'ANNÉE DERNIÈRE ?  Oui  Non

(1) Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la FCPE départementale et à la fédération nationale. Conformément à la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque adhérent dispose du droit d'accès, de communication et de rectification des informations le concernant auprès de la FCPE départementale.